

## DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

### **FCPR TUNINVEST CROISSANCE**

#### **Fonds Commun de Placement à Risque**

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué  
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001  
Agrément du CMF N° 46-2012 du 17 Décembre 2012

TUNINVEST GESTION FINANCIERE porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions des parts de FCPR TUNINVEST CROISSANCE commencent à partir du lundi 28 janvier 2013.

« **FCPR TUNINVEST CROISSANCE** » présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCPR TUNINVEST CROISSANCE
<b>Siège social</b>	: Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement à Risque
<b>Législation applicable</b>	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
<b>Montant du fonds</b>	: 35 000 000 TND répartis en 350 000 Parts de 100 dinars chacune.
<b>Durée de vie du Fonds</b>	: 12 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
<b>Date d'agrément</b>	: Agrément N° 46-2012 du 17 Décembre 2012
<b>Date du visa</b>	: 25 janvier 2013
<b>Promoteurs</b>	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE et AMEN BANK
<b>Gestionnaire</b>	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE
<b>Dépositaire</b>	: AMEN BANK
<b>Distributeur</b>	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE